



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU 19 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-109

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :10

Absents : 11

Pouvoir :3

Pour :13

Contre :0

Abstentions :0

Date de la convocation :14 Décembre 2022

Date d'affichage : 20 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre François BELLINI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Absents représentés : Félix BRUSCHI (par P. MAZZACAMI), Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI).

Secrétaire de séance élu : Roselyne FOLACCI

OBJET : APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION LEADER 2022, ET VALIDATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

Annexe : plan de financement animation 2022

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n° DCC 2017-079, du 18 avril 2017, approuvant la stratégie Leader et la convention tripartite GAL/ CTC / ODARC ;

Considérant la convention signée en date du 27 Octobre 2017 avec les partenaires GAL/ CTC / ODARC fixant les modalités de fonctionnement du GAL

Dans le cadre des dépenses d'animation du programme Leader, le Président propose de solliciter l'aide annuelle financière au titre du PDRC (Leader), selon le plan de financement suivant :

Mesure 19 du programme de développement Rural de la Corse			
Dispositif 19.4 LEADER – Animation / Fonctionnement des Groupes d'Actions Locales			
Dépenses totales prévisionnels éligibles	Financements	Taux	Recettes
47 855,57 €	Financement public	80%	38 284,45 €



	PDRC (FEADER)		
	Collectivité de Corse (contrepartie nationale)	10%	4 785,56 €
	Autofinancement du maître d'ouvrage	10%	4 785,56 €
TOTAL DES DEPENSES éligibles		MONTANT TOTAL DES RECETTES	
47 855,57 €		100%	47 855,57 €

Le conseil communautaire atteste disposer de la trésorerie nécessaire pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

Il atteste avoir pleine conscience que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acquittement des dépenses liées à l'opération et devra donc faire l'avance des frais liés à l'opération avant de pouvoir prétendre au versement de la subvention.

Il autorise le Président, à formuler les demandes de financement et lui donne par ailleurs tout pouvoir afin de mener à bien ce projet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré,

-AUTORISE les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

-ATTESTE avoir pleine conscience que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acquittement des dépenses liées à l'opération et devra donc faire l'avance des frais liés à l'opération avant de pouvoir prétendre au versement de la subvention.

-AUTORISE le Président, à formuler les demandes de financement et lui donne par ailleurs tout pouvoir afin de mener à bien ce projet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Roselyne FOLACCI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr